

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250117-lmc140933-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 janvier 2025

Date de réception : 21 janvier 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 5

ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITÉ SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU DÉPARTEMENT POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h41 le 17 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Françoise THOMEL.

Pouvoir(s) : Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Fleur FRISON-ROCHE à M. Charles Ange GINESY, Mme Martine OUAKNINE à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Joseph SEGURA à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Valérie SERGI à M. Auguste VEROLA.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu la lettre de réponse du Président du Département du 17 octobre 2023, relative aux éléments complémentaires à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant les engagements pris par le Département auprès de ladite Chambre ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 relative à la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour les exercices 2016 et suivants ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitive à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ;

Vu le rapport du Président faisant état de l'avancement des actions mises en œuvre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances administration générale, intervention financières et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la communication des suites données aux 7 recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives concernant la gestion du département pour les exercices 2016 et suivants, dont le détail figure en annexe.

Pour(s) : 53

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M.

Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**

**COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA
COLLECTIVITE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE
REGIONALE DE COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU
DEPARTEMENT POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

- Recommandations n°1 : mettre les délibérations organisant la durée du travail en conformité avec les dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

S’agissant de la durée légale du travail dont le rapport indique qu’elle est respectée, une délibération a été prise le 15 décembre 2023 afin de mettre à jour les dispositions particulières et de corriger les quelques irrégularités soulevées. Cette recommandation a donc été appliquée dès le 1^{er} janvier 2024.

- Recommandation n° 2 : mettre fin au dispositif de versement forfaitaire d’heures supplémentaires à quelques agents du département.

Il n’y a plus, à ce jour, de versement forfaitaire d’heures supplémentaires, versements qui étaient d’ailleurs exceptionnels.

La recommandation était donc appliquée antérieurement à la publication du rapport de la chambre, et cela dès juin 2023.

- Recommandation n° 3 : mettre un terme au versement des indemnités de licenciement et de retraite aux assistants familiaux.

La collectivité a cessé de payer des indemnités de licenciement et de retraite aux assistants familiaux.

La recommandation était donc appliquée antérieurement à la publication du rapport de la chambre, et cela dès le second semestre 2022.

- Recommandation n° 4 : déclarer sur le bulletin de paie des agents concernés l'avantage en nature que constitue le bénéfice d'un logement accordé dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes.

Les avantages en nature dans le cadre d’une convention d’occupation à titre précaire avec astreintes font aujourd’hui l’objet d’une déclaration sur le bulletin de paie.

La collectivité a d’ores et déjà régularisé les déclarations en avantage en nature sur les COPA des 17 agents concernés dès le mois d’août 2022

- Recommandation n° 5 : mettre en place un dispositif de contrôle de l’usage des véhicules de service, notamment ceux pouvant faire l’objet d’un remisage à domicile.

Un groupement de commandes a été formé avec le Service départemental d’incendie et de secours afin d’acquérir un dispositif de gestion de la flotte automobile (autopartage avec géolocalisation). Un appel d’offres restreint a été lancé le 21 juin 2024. Le marché a été attribué en commission d’appel d’offres le 28 novembre dernier. Il a été notifié le 24 décembre. Le dispositif retenu sera donc mis en fonction dès début 2025. La recommandation sera donc mise en œuvre à cette date

- Recommandation n° 6 : mettre un terme aux fonctions de nature politique des agents administratifs ne disposant pas d'un contrat de collaborateur de cabinet et mettre un terme au rattachement de services administratifs au cabinet.

Le comité social technique a adopté, le 4 juillet 2023, une réorganisation de la direction générale. La direction de la communication, de l'événementiel et du protocole (DCEP) a été placée sous l'autorité du directeur général des services. La direction des services rattachés au cabinet a été supprimée ; les agents de cette direction ont intégré un secrétariat général lui aussi placé sous l'autorité du directeur général des services. Le service des assemblées a intégré ce secrétariat général. La DCEP comme le Secrétariat Général ont intégré le comité de direction de l'administration.

La mise en place de cette nouvelle organisation a eu lieu au 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, le cabinet, dans le respect du nombre fixé par les textes, ne comprend plus que les seuls collaborateurs ayant des missions de nature politique.

La recommandation est donc, d'ores et déjà, mise en œuvre..

- Recommandation n° 7 : régulariser la situation des déclarations et autorisations de cumul d'activités pour certains collaborateurs de cabinet et mettre un terme pour certains agents de la collectivité à l'exercice d'activités accessoires non autorisées par la réglementation.

Les quelques cumuls d'activité en vigueur au sein de la collectivité ont fait l'objet d'une régularisation dès juillet 2023 pour l'avenir, et sont conformes à la réglementation en vigueur. La recommandation est, donc d'ores et déjà, mise en œuvre..